

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT TOUL
CHAUDENEY SUR MOSELLE

2026/28

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION et la CHASSE
le vendredi 04 septembre, samedi 05 septembre
et dimanche 06 septembre 2026
à l'occasion de « La Caldéniacienne »
(38ème édition de la course pedestre)

Nous soussigné, Emmanuel PAYEUR, Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ; et ses articles
L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4

U le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu d'interrompre la circulation sur le C.C. n° 2 reliant CHAUDENEY-sur-MOSELLE à
PIERRE-la-TREICHE et sur le C.R. reliant CHAUDENEY-sur-MOSELLE à VILLEY-le-SEC, sur la rue du
Colombier, sur la rue du Haut des Pâtis, sur la rue de la Fontaine, sur une partie de la rue des Coquillottes
(depuis le lotissement du Grand Jardin), la rue Haute, la rue Capitaine Paturaud et la rue de la Mairie à
l'occasion d'une course pedestre organisée le **DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026**, par l'Association
LA CALDENIACIENNE de Chaudeney-sur-Moselle : « LA CALDENIACIENNE 38ème édition »,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 06 septembre 2026 la circulation sera interrompue, pour permettre le passage de la
course, et éventuellement donner accès aux véhicules de secours :

- **de 9 heures à 10 heures :**
 - * sur le C.C. n° 2 reliant CHAUDENEY-sur-MOSELLE à PIERRE-la-TREICHE.
- **de 8 heures à 13 heures 30 :**
 - * sur le C.R. reliant CHAUDENEY-sur-MOSELLE à VILLEY-le-SEC
- * Rue du Colombier,
 - **de 6 heures à 18 heures :**
 - * sur une partie de la rue des Coquillottes (à partir du Lotissement du Grand Jardin)
jusqu'à la rue Haute,
- * Rue Haute et Rue de l'Eglise
 - **de 6 heures à 13 heures 30 :**
 - * Rue Capitaine Paturaud, Rue du Haut des Pâtis, Rue de la Mairie
- * Rue de la Fontaine (jusqu'à l'intersection de la rue André BACHMANN)
 - **de 6 heures à 13 heures 30 :** **Circulation à double sens**
- * Rue André BACHMANN

Site départ/arrivée : surveillance par des agents de sécurité de 7h00 à 13h00

Article 2 : Afin de permettre aux organisateurs de mettre en place les structures d'accueil nécessaires au bon
déroulement de la manifestation sportive, **il sera interdit de stationner sur les parkings situés :**

- **Rue de l'Eglise** (devant l'école maternelle) du vendredi 04 septembre 8 heures au
dimanche 06 septembre 18 heures,
- **Rue des Coquillottes** (sur les deux parkings à l'angle des rues Haute et de la
Fontaine) du vendredi 04 septembre 8 heures au dimanche 06 septembre 15 heures.
- **Rue du Colombier** (devant la salle des fêtes) du mardi 01 septembre 8 heures
au mardi 08 septembre 12 heures,

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
généant au sens des dispositions du Code la route.

.../...

Article 3 : Il sera interdit de chasser en forêt et en plaine ainsi que d'effectuer l'entretien des lignes à partir de 8 heures le jeudi 03 septembre 2026 et ce jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 18 heures.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de TOUL.

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de TOUL,
- . Messieurs les Maires de PIERRE-la-TREICHE, VILLEY-le-SEC, DOMMARTIN-LES-TOUL,
- . Monsieur Claude OLIVIER, Président de l'ACCA et de la chasse en forêt communale,
- . Madame le garde forestier à CHAUDENEY-sur-MOSELLE
- . Monsieur le Président de l'ACCA de PIERRE-la-TREICHE
- . Monsieur le Garde forestier à PIERRE-la-TREICHE
- . Monsieur le Président de l'ACCA de DOMMARTIN-les-TOUL
- . Monsieur Alain SOMMARUGA, Président de l'Association LA CALDENIACIENNE.

Fait à Chaudeney-sur-Moselle, le 01 juillet 2026

Le Maire

E. PAYEUR

